

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Le vingt-cinq juin deux mille vingt à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné s'est réuni à l'Espace Bellevue, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, Maire de Gétigné et à la suite d'une convocation adressée le dix-neuf juin deux mille vingt.

Présents : Cyril ALLAIN , Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Céline DAVID, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, Jean-Jacques LE HÉRICY, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

Absente et excusée : Nadège LEMELLE

Pouvoir : de Nadège LEMELLE à Lore PICHAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoir : 1 Votants : 27

Mme Chantal AUDRAIN a été élue secrétaire de séance.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions dans le cadre de ses délégations :

- 23/06/2020 : Travaux et pose de colombarium – Pompes Funèbres ARNAUD 44190 CLISSON : 20 830 € TTC.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 juin 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 11 juin 2020.

2. Désignation d'une liste de membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Selon l'article 1650 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire.

Cette commission donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Il est précisé qu'il y a une réunion par an, en journée.

M. le maire propose que quelques élus du conseil (notamment les membres de la commission des finances-RH), d'anciens élus du conseil municipal, d'anciens membres de la CCID soient désignés ainsi que des professionnels de la commune.

Sont ainsi proposés : Laurence VALTON, Carine SARTORI, Gilles CHABAS, Jean-Jacques LE HÉRICY, Jonathan PEIGNÉ, Alex BOISSELIER, Cyril ALLAIN, Séverine DOLLET, Karine GUIMBRETIERE, Mickaël BODET, Florian GRIMBERGER, Olivier JARRET, Stéphane RABILLER, Nadège LEMELLE, Patricia MANGIN-CAZES, Olivier FOULONNEAU, Étienne RIPOCHE, Bénédicte LOIRET, Georges PIFFETEAU, Michel SORIN, Joël CHAILLOU, Jean-Paul LOIRET, Michel PICHERIT, Jean-Pierre RICHARD, Bernard VINET, Gilles RABINE, Bruno FOULONNEAU, Françoise LEBOIS, Jérôme BRETAUDEAU, Aurore LE LOGEAIS, Benoît CHETANNEAU, Florent BOURASSEAU.

Ce sont les services des finances publiques qui feront la sélection des huit titulaires et huit suppléants.

VU l'article 1650 du code général des impôts concernant la commission communale des impôts directs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

ÉTABLIT la liste suivante de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs : Laurence VALTON, Carine SARTORI, Gilles CHABAS, Jean-Jacques LE HÉRICY, Jonathan PEIGNÉ, Alex BOISSELIER, Cyril ALLAIN, Séverine DOLLET, Karine GUIMBRETIERE, Mickaël BODET, Florian GRIMBERGER, Olivier JARRET, Stéphane RABILLER, Nadège LEMELLE, Patricia MANGIN-CAZES, Olivier FOULONNEAU, Étienne RIPOCHE, Bénédicte LOIRET, Georges PIFFETEAU, Michel SORIN, Joël CHAILLOU, Jean-Paul LOIRET, Michel PICHERIT, Jean-Pierre RICHARD, Bernard VINET, Gilles RABINE, Bruno FOULONNEAU, Françoise LEBOIS, Jérôme BRETAUDEAU, Aurore LE LOGEAIS, Benoît CHETANNEAU, Florent BOURASSEAU.

3. Formation des élus

Les articles L2123-12 et suivants du code général des collectivités déterminent les droits à la formation des élus. Ainsi, « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Selon l'article L2123-4, « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ».

M. POULNAIS interroge sur le coût prévu qui semble faible et si les formations sont sur place ou par exemple à Nantes, Angers. M. Le Maire répond qu'une partie des coûts est souvent prise en charge comme pour l'AMF (Association des Maires de France) ou l'ADICLA (Association d'Information Communale de Loire-Atlantique).

Les formations peuvent être organisées en mairie avec d'autres communes ou avoir lieu sur le site de formation.

Mme BULOT demande si des organismes locaux peuvent être sollicités pour réduire la marge financière de certains organismes de formation. Cela reste possible si l'organisme de formation est agréé.

VU les articles L2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités relatifs aux droits à la formation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉFINIT les conditions suivantes de formation :

- Les formations sont déclenchées à l'initiative de chaque membre du conseil et validées par le maire.
- La formation devra être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.
- Une priorité est donnée pour la première année pour les élus titulaires d'une délégation.
- Le choix de la formation devra permettre l'acquisition de fondamentaux de la gestion des politiques locales (ex : finances locales, règles de la commande publique, intercommunalité...) ou de connaissances en lien avec la ou les commissions dont le conseiller est membre (ex : affaires sociales, urbanisme...).

DÉCIDE de fixer le montant maximum dans la limite des crédits inscrits chaque année à l'occasion du budget au compte 6535 « formation », avec un minimum de 2 % des indemnités de fonction allouées.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

4. Attribution du marché de restauration scolaire 2020 - 2023

M. GRIMBERGER rappelle qu'une consultation a été lancée du 13 avril au 22 mai 2020, pour attribuer le marché d'élaboration sur place et la fourniture des repas pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de Gétigné ainsi que pour les repas enfants et adultes de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Une option a été prévue pour l'élaboration des goûters de l'accueil périscolaire. Le marché est d'une durée de 3 ans avec la possibilité d'une reconduction pour une année supplémentaire.

Quatre élus, M. GRIMBERGER, Mme VALTON, Mme GUIMBRETIERE et Mme DOLLET ont étudié les quatre offres reçues et retenu trois candidats pour une audition comme il était prévu à la consultation.

Mme VALTON rappelle que le coût par repas en 2019 était de 6,92 €, comprenant le coût de la prestation de restauration, du personnel encadrant et du bâtiment. Ce bilan est fait tous les ans.

Mme GUIMBRETIERE énonce les principales caractéristiques alimentaires exigées pour ce marché : 20 % de produits bio minimum dont 100 % pour les crudités et les fruits (à l'exception des bananes), 100 % de viandes et poissons labellisés, un repas végétarien par semaine (soja proscrit), pain fourni par une boulangerie de la commune. L'ESAT de Gétigné est intégré en tant que fournisseur local. Un soin a également été apporté pour limiter les suremballages (fromage à la coupe, compote et fromage blanc en seau). Pour le goûter, il sera proposé du fait maison un jour sur deux.

M. ALLAIN indique que le marché a été lancé durant le confinement et que c'est un sujet sur lequel Gétigné Collectif est attentif, étant au cœur de leur projet. Une proposition a été faite pour reporter la consultation d'un an pour permettre de travailler le dossier mais cela n'a pas été accepté.

Quoi qu'il en soit, une participation a pu être faite sur la dernière phase où il y a eu de bons échanges avec le groupe. Une bonne évolution sur le dossier de restauration scolaire est constatée mais il est possible d'aller plus loin. Il pense que l'on peut être plus audacieux, en étudiant même une gestion en régie.

M. ALLAIN indique que les membres de son groupe votent chacun en leur nom et que sans connaître les résultats de ces votes, il précise que cela ne remet pas en cause la rigueur du travail effectué et l'accueil qui a été fait.

M. GRIMBERGER précise que le marché avait déjà été reporté d'une année supplémentaire, soit 4 ans, et que la réflexion a démarré en novembre 2019.

Lors des auditions, Mme DOLLET a interrogé les entreprises pour savoir s'il était possible d'augmenter par avenant la part du bio et elles sont ouvertes à la discussion, moyennant une évolution tarifaire. Elle a

également retenu une proposition d'un candidat de mettre en place un self-service de type « bar » à l'entrée où les enfants iraient une fois l'entrée mangée, chercher leur plat. M. GRIMBERGER répond que cette mesure nécessiterait de revoir toute l'organisation du midi et les flux, alors que le temps de service est déjà limité.

Une commission « menu » va être instaurée.

Des jetons « petite faim / faim de loup » vont être mis en place pour réduire le gaspillage alimentaire. Au niveau des entrées, il y a déjà des ramequins de quantité différente à disposition.

Il sera demandé aux prestataires deux pesées par an des déchets jetés après le service, une où les enfants seront informés et l'autre non.

M. PEIGNÉ demande si la réduction des emballages individuels ne pose pas problème en période de Covid 19. Mme BERNARD répond qu'au contraire, le virus reste plus sur les matières d'emballage.

M. GUILLOT défend le principe d'une restauration sur place. Il estime que la question nutritionnelle est fondamentale mais qu'il faut aussi tenir compte du paramètre financier.

La commission enfance propose de retenir l'option « goûter » dès la rentrée 2020.

VU la publication en date du 13 avril 2020 sur la plateforme dématérialisée « centraledesmarches.com » ainsi que sur le journal Ouest-France 44 du 16 avril 2020 concernant les repas du restaurant scolaire 2020-2023 ;
CONSIDÉRANT que quatre plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 22 mai 2020, 12h ;
CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir le mieux-disant compte tenu des critères (40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique), à savoir l'entreprise RESTORIA SAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

ATTRIBUE le marché de restauration scolaire 2020-2023 à l'entreprise RESTORIA SAS sise 12 rue Georges Mandel 49009 ANGERS cedex 01, avec les tarifs 2020 suivants :

- Repas élève maternel : 3,05 € HT
- Repas élève élémentaire : 3,14 € HT
- Repas enfant accueil de loisirs : 3,19 € HT
- Repas adulte accueil de loisirs : 3,61 € HT

PRÉCISE que les options sont les suivantes :

- Option goûter élève 3-6 ans : 0,66 € HT
- Option goûter élève 7-12 ans : 0,68 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec possibilité de retenir les options à tout moment.

5. Tarifs à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020

Des évolutions de tarifs sont proposées pour le goûter de l'accueil périscolaire et pour les tarifs de la restauration scolaire, uniquement pour les deux dernières tranches.

M. PEIGNÉ, comme il l'a déjà indiqué lors de la commission finances – ressources humaines, regrette qu'il n'y ait pas le même nombre de tranches de quotient familial pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

Mme BULOT estime que la hausse des prix doit se faire avec une communication en indiquant les évolutions et le prix réel du repas.

Il est demandé si un effort particulier ne pourrait pas être fait sur les tranches les plus basses, ceci ne concernant que peu de familles qui ont parfois plusieurs enfants. Il est rappelé que quelle que soit la situation, les enfants ont toujours un repas servi.

L'instauration de tranches de quotients familiaux est récente pour la restauration scolaire. Pour l'accueil périscolaire cela est plus ancien car c'est une demande de la Caisse d'Allocation Familiales pour obtenir des subventionnements (pas de participation de la CAF pour le restaurant scolaire).

M. LE HÉRICY souhaiterait que la progressivité soit améliorée.

M. ALLAIN souligne que l'idée n'est pas de refaire le travail de commission mais de pouvoir donner son avis en conseil. M. le Maire souhaite éviter les redites et rappelle que le règlement intérieur devra fixer les règles d'interventions.

Pour les familles très aisées, M. LESIEUR regrette que la commune paie quand même une participation au repas.

Mme DOLLET souhaite que l'on communique mieux sur les aides. Mme BARBIER précise que très souvent, les familles les plus pauvres sont suivies par des assistantes sociales qui renvoient vers les mairies et que ces familles hésitent moins à demander des aides.

VU la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 19 juin 2020 d'augmenter le tarif du goûter de 0,78 € à 0,85 €.

VU la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 19 juin 2020 d'augmenter de trois centimes les deux dernières catégories de quotients familiaux pour le restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, **FIXE** les tarifs suivants à l'accueil périscolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Quotient Familial	Familles de Gétigné Tarifs ¼ heure	Familles extérieures Tarif ¼ heure
< 400	0,37 €	0,88 €
401 à 600	0,43 €	
601 à 800	0,52 €	
801 à 1000	0,62 €	
1001 à 1 200	0,70 €	
1 201 à 1 400	0,76 €	
1 401 à 1 600	0,80 €	
1601 à 1 800	0,83 €	
1 801 à 2 000	0,85 €	
> à 2 001	0,88 €	
Petits-déjeuners	0,78 €	
Goûters	0,85 €	
Tarif seconde carte de système badgeage	2,80 €	

FIXE les tarifs suivants au restaurant scolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Quotient familial	< à 800 €	De 801 à 1 200 €	De 1 201 € à 1 600 €	> à 1 601 €
Abonné gétignois	3,35 €	3,38 €	3,44 €	3,47 €
Abonné extérieur	4,97 €	5,00 €	5,06 €	5,09 €
Repas d'urgence gétignois	4,00 €			
Repas d'urgence extérieur	5,50 €			

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

6. Règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020

Les propositions concernent la modification des modalités d'inscription via le portail familles dans le respect du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Mme DOLLET regrette que lorsqu'un enfant est malade, le premier jour d'absence soit tout de même facturé. Il lui est répondu qu'il y a un coût d'organisation et que le prévisionnel du nombre de repas est transmis 2-3 jours à l'avance. S'il n'y a plus de carence, il y a un risque de gaspillage alimentaire. De septembre à mars, cela concernait 70 repas. Il est demandé dans ce cas, de réfléchir à un système permettant de récupérer le repas. M. GRIMBERGER précise que certains médecins ne donnent plus de certificat maladie pour les enfants, hormis pour des maladies contagieuses.

La commission enfance, jeunesse et affaires scolaires étudiera la nécessité d'imposer le petit-déjeuner pour les enfants qui arrivent avant 7h45 mais cela aurait cependant pour conséquence une dépense supplémentaire obligatoire pour les familles concernées.

CONSIDÉRANT que des modifications des règlements intérieurs des services accueil périscolaire et restaurant scolaire sont nécessaires afin d'y inclure les changements liés au portail « familles » concernant les modalités d'enregistrement des données personnelles des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

APPROUVE les propositions faites pour les modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 tels qu'ils sont annexés.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

7. Avis sur l'installation classée GAEC FLEURANCE à Saint-Crespin Sur Moine

M. GUILLOT précise que le projet concerne le village de la Verrie située de l'autre côté de la Moine, face à Haute-Gente. En complément de la mise à jour des effectifs sur les sites d'élevage, le GAEC FLEURANCE prévoit la construction d'un bâtiment pour du matériel, bâtiment équipé de panneaux photovoltaïques. 40 000 volailles au maximum sont prévues. La commune étant située à moins d'un kilomètre, elle est sollicitée dans le cadre de l'enquête publique pour donner un avis.

VU l'arrêté du 26 mai 2020 de la préfecture du Maine-et-Loire prescrivant une enquête publique du 22 juin au 17 juillet en vue de la mise à jour des effectifs de l'élevage du GAEC FLEURANCE dont le siège est la Verrie à Saint-Crespin sur Moine 49230 SÈVREMOINE, avec construction d'un bâtiment pour le matériel et installation de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est appelé à donner son avis, la commune de Gétigné étant à proximité de l'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions,

ÉMET un avis favorable sur la demande de la mise à jour des effectifs de l'élevage avec construction d'un bâtiment pour le matériel et installation de panneaux photovoltaïques du GAEC FLEURANCE, dont le siège est la Verrie à Saint-Crespin sur Moine 49230 SÈVREMOINE.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

8. Cession d'une portion de terrain communal 5 rue de l'artisanat (AP 278p)

Le propriétaire riverain situé au 4 rue de l'Artisanat a sollicité la commune pour se porter acquéreur d'une portion de terrain où se situe l'entreprise Pile ou Face au 5 rue de l'Artisanat dans la zone de Recouvrance. Le prix proposé correspond au prix de vente par la communauté d'agglomération sur la zone où il reste quelques terrains disponibles. M. GUILLOT indique qu'il est également prévu, l'installation par l'acquéreur d'une clôture en acier tressé soudé.

VU l'avis des domaines en date du 9 janvier 2020 estimant la parcelle AP 278p à 19 € HT le m² en Ue3 ;
CONSIDÉRANT que la vente de cette portion de terrain communal ne porte pas préjudice à son activité économique et permet au propriétaire riverain de faciliter son aménagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE de céder la parcelle AP 278p à l'entreprise BCM Environnement sise 1 rue du Douet à Gétigné (44190) pour une surface d'environ 261 m², en zone Ue3 au prix de 19 € HT le m².

PRÉCISE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que l'installation d'une nouvelle clôture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

9. Cession de la parcelle AB 252 à l'Arsenal

Pour la réalisation du lotissement de l'Arsenal par l'aménageur ACANTHE, il est nécessaire de céder le chemin correspondant à la parcelle AB 252 à l'Arsenal zoné en 1AUa et N, à l'aménageur ACANTHE ainsi qu'à M. et Mme RICHARD Paul car le projet prévoit une desserte par le rond-point. Le sentier est déplacé au sein du lotissement pour les piétons et cycles.

M. LE HÉRICY demande quel est l'intérêt de céder la totalité du chemin très fréquenté par les gétignois. M. GUILLOT répond qu'il n'y a pas seulement les gétignois qui utilisent ce cheminement. Sur la partie basse, il s'agit d'une parcelle privée et dans le cadre des négociations, il a été demandé que le chemin soit dévié.

Le chemin est difficilement praticable pour les poussettes et il sera ensuite en sablé ciment.

Les arbres remarquables seront conservés sauf problématique sanitaire.

Lors de la commission patrimoine, aménagement et urbanisme, Mme DAVID avait compris qu'il s'agissait que de la partie haute, avec une suspension de l'accès uniquement durant les travaux.

Il est confirmé que l'accès sera dévié dès le pont de l'Arsenal. Les travaux du lotissement doivent débiter à l'automne. L'ensemble des lots est pré-vendu. Un bailleur social viendra présenter son projet en commission.

VU l'avis des domaines en date du 12 février 2020 estimant la parcelle AB 252 à 16 € HT le m² pour la partie en 1AUa et de 0,17 € HT le m² en Nd (ancien zonage)

CONSIDÉRANT la nécessité de céder la parcelle AB 252 pour le projet d'aménagement correspondant à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de l'Arsenal et dont le permis d'aménager a été accordé le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que le cheminement piétonnier sera déplacé au sein du futur lotissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 voix contre,

DÉCIDE de céder la parcelle AB 252 à :

- la société ACANTHE sise 93 avenue Henri Fréville, 35207 RENNES Cedex pour une surface d'environ 50 m², en zone 1AUa à l'euro symbolique.

- M. et Mme RICHARD Paul, domiciliés 35 avenue Xavier Rineau 44190 GÉTIGNÉ pour une surface de 249 m², en zone 1AUa et N, à l'euro symbolique.

INSTITUE une servitude d'eaux pluviales.

PRÉCISE que les frais de bornage et notaire seront à la charge de l'aménageur ACANTHE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

10. Cession et acquisition à La Médrie (AT 463, 465, 466) avec les Consorts BARON et M. RICHARD

Une régularisation foncière est proposée à la Médrie comprenant du domaine public. La commune cède deux portions de 9 m² et 85 m² à M. RICHARD Jean-Pierre et achète 206 m² aux consorts BARON. Une cession a également lieu entre les consorts BARON et M. RICHARD.

VU l'article L 141-3 du code de la voirie routière, disposant que la cession des voies communales n'est pas par principe soumise à enquête publique sauf en cas d'atteinte à la desserte ou à la circulation ;

VU l'avis des domaines en date du 25 juin 2019 estimant à 11 € HT le m² les parties en NH2 (ancien zonage) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une régularisation foncière afin que les limites des propriétés soient en concordance avec la situation de fait, sans atteinte à la desserte ou la circulation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour,

DÉCIDE de :

- céder deux portions du domaine public de 9 m² (parcelle AT 465) et 85 m² (parcelle AT 466) à M. RICHARD Jean-Pierre domicilié 7 la Médrie 44190 GÉTIGNÉ au prix de 11 € (sans taxe) le m².

- acquérir une partie de la parcelle AT 149 d'une surface de 206 m² (devenue la parcelle AT 463), appartenant aux consorts BARON à l'euro symbolique.

PRÉCISE que les frais de bornage et notaire seront à la charge des Consorts BARON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession et cette acquisition.

11. Cession de l'habitation située place de l'Aire Bidu (parcelles AZ 1061 et 1064)

La commune a acquis le 15 avril 2015 par le biais d'une préemption, une habitation située place de l'Aire Bidu (parcelles AZ 1061 et 1064), d'une superficie totale de 485 m², dans l'optique d'une création d'une liaison vers le parking du Pas Cosson.

Le projet de démolition du bâtiment n'étant plus à l'ordre du jour, le Conseil municipal a décidé lors de sa réunion du 4 juillet 2019, de mettre en vente le bien.

L'estimation des domaines en date du 22 mars 2019 était de 75 000 € HT.

Un office notarial et une agence immobilière ont également visité ce bien et l'ont estimé respectivement à 150 000 € nets vendeur en date du 24 juin 2019 et 160 000 € en date du 26 juin 2019.

Si, dans les cinq ans qui suivent la préemption, la commune affecte ou cède le bien à d'autres fins que celles annoncées, elle doit en prévenir l'ancien propriétaire et lui proposer de racheter l'immeuble. Une fois informé, l'ancien propriétaire dispose de deux mois pour faire connaître sa décision (son silence étant assimilé à une renonciation) et proposer éventuellement une contre-évaluation. Si l'ancien propriétaire renonce à son droit de rétrocession, la commune doit engager la même procédure à l'égard de l'acquéreur évincé lors de la préemption.

Ces démarches ont été effectuées auprès des anciens propriétaires et acquéreurs évincés qui n'ont pas donné suite à la proposition d'achat au prix initial de 150 000 €.

La mise en vente du bien a été faite à compter du 9 mars 2020, date de la fin des délais de préemption.

Deux propositions ont été reçues à 160 000 €, l'une en date du 9 mars et l'autre en date du 13 mars.

Les potentiels acquéreurs ont été rencontrés en juin par le Maire et Mme MANGIN-CAZES en charge du projet cœur de bourg, afin d'avoir des précisions sur leurs projets. Dans les deux cas, les intentions étaient les mêmes, à savoir, de l'investissement locatif.

Mme DAVID estime qu'il s'agit d'un bien exceptionnel, en plein centre, proche des parkings. Elle se demande si c'est le bon moment de se séparer de ce bien. Le Plan Local d'Urbanisme prévoit certes une densification du centre mais l'objectif à 20 ans de 5 000 habitants nécessite de nouveaux services. La bibliothèque est un peu ancienne, il y a un projet d'agrandissement de l'accueil périscolaire... Elle s'interroge sur l'urgence de céder le bien.

M. GUILLOT répond que d'une manière générale, il faut s'interroger sur l'utilité des projets, sur les contraintes techniques et réglementaires, le coût et la durabilité. En l'espèce, le projet d'origine (démolition), n'est plus d'actualité. Le bien se dégrade et la restauration serait coûteuse. La commune ne peut pas intervenir sur tous les bâtiments et il faut parfois renoncer à des projets.

La commission étudiera le projet des acquéreurs pour vérifier qu'il s'intègre bien.

Mme BARBIER demande s'il est possible de mettre en relation la maison des assistantes maternelles.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de vendre le bien, pas de le conditionner à un projet.

Il est demandé une visibilité sur les réserves foncières sachant que l'on veut intervenir en cœur de bourg. Il est précisé que le projet cœur de bourg n'est pas encore installé et qu'il faut laisser du temps à la réflexion. Les projets au 1 rue de l'Aire Bidu et du presbytère seront évoqués plus tard. La feuille de route sera présentée à la rentrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions, **DÉCIDE** de céder les parcelles AZ 1061 et 1064 correspondant à une habitation située place de l'Aire Bidu au prix de 160 000 € à M. et Mme Laurent CHAMPAIN, domiciliés 2 allée du Belvédère 44190 GORGES.

PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

12. Avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC multi-sites (Zone d'Aménagement Concerté)

Une ZAC multi-sites (Zone d'Aménagement Concerté) a été créée par délibération du 29 octobre 2007.

Cette ZAC concerne cinq secteurs d'une surface totale de 20,08 ha :

- Recouvrance pour une surface de 3,07 ha
- Champ Laitue pour une surface 0,93 ha
- La Roche pour une surface de 4,62 ha
- La Foulantière pour une surface 6,70 ha
- Le Gatz pour une surface 4,76 ha.

Par délibération du 13 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le traité de concession avec la société Besnier Aménagement, sise 255 rue de la Renaudière 44300 NANTES.

La durée de ce traité est de 12 ans à compter du 29 août 2008.

Un avenant a été adopté le 1^{er} septembre 2011 concernant la modification et la complétude de quelques articles, notamment l'intégration du programme des équipements, le phasage, la réception des ouvrages.

L'avenant n°2 adopté le 7 juillet 2016 concernait un changement administratif de la société ainsi qu'une modification du tableau prévisionnel de financement et des conditions de versement (station d'épuration et phasage Recouvrance).

M. CHABAS précise que l'avenant n°3 permet d'inclure les modifications liées au plan local d'urbanisme approuvé le 13 février.

Des participations financières sont prévues à la charge de l'aménageur afin qu'il puisse supporter une partie des équipements nécessaires aux futures zones urbanisées. La station d'épuration qui n'est pas financée directement par la commune ne peut obtenir de participation de l'aménageur. Les montants sont donc ciblés vers d'autres opérations comme l'agrandissement de l'accueil périscolaire, la sécurisation de voiries. Le montant total des participations n'est pas changé mais certaines opérations sont ajoutées et des modifications de montants sont effectuées au sein de chaque ZAC.

La durée du traité est également prolongée.

La ZAC est une procédure complexe. L'aménageur fait les acquisitions foncières et les travaux. La commune a privilégié les acquisitions à l'amiable plutôt que par voie d'expropriation, ce qui augmente les délais. M. le Maire propose que l'aménageur fasse une explication lors d'une réunion privée favorisant ainsi les échanges. Une rencontre est déjà prévue samedi 27 juin pour deux commissions, avec visite sur le terrain.

M. POULNAIS demande des précisions sur un article qui vient de paraître dans la presse relatif à un jugement du tribunal administratif concernant les travaux de la station d'épuration Cugand-Gétigné.

La procédure d'appel d'offres a été mise en cause car une formalité administrative n'a pas été effectuée (absence de parution du marché au bulletin officiel d'annonces des marchés publics). La préfecture de la Vendée a saisi le tribunal administratif. Une publicité a été faite sur d'autres supports ce qui a permis le retrait de 40 dossiers. 40 % des travaux ont déjà été réalisés. Le juge va débouter la préfecture au regard des enjeux environnementaux et la nécessité de faire les travaux, ainsi que la difficulté de relancer une consultation lorsqu'une partie des travaux est déjà réalisée.

CONSIDÉRANT la proposition de modifier le traité de concession afin :

- de mettre en concordance le traité avec la révision du Plan Local d'Urbanisme du 13 février 2020 notamment le phasage, la densité, le nombre de logements sociaux.

- d'actualiser le tableau des participations financières, le montant global des participations n'étant pas modifié.

- de prolonger la durée du traité jusqu'au 31 décembre 2030.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 abstentions.

APPROUVE l'avenant n°3 au traité de concession correspondant tel qu'il est annexé et le tableau des participations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Nomination des membres du CCAS : Par arrêté municipal, ont été désignés les membres suivants du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : Mme Françoise LEBOIS sur proposition de l'UDAF de Loire-Atlantique, Mme Claudine JAMIN en tant que membre de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), Mme Jacqueline PICHERIT administratrice au sein du CCAS depuis 2014 ainsi que Mme Catherine BONDU en tant que membre de l'association Agir contre la maladie.

- Marchés publics : Le marché pour la transformation d'une habitation en commerce au 1 rue de l'Aire Bidu sera publié demain. Une autre consultation sera lancée prochainement pour le marché des assurances 2021-2024, comprenant cinq lots.

- Prochains conseils municipaux : Les prochaines réunions auront lieu le 10 septembre, le 15 octobre, le 19 novembre et le 17 décembre 2020.

- Réunion avec les commerçants du 24 juin : M. Le Maire remercie le groupe « Une idée pour la suite ? » qui s'est mobilisé et a organisé la réunion de la veille avec les commerçants.

- « Agribashing » : Mme BULOT a été sollicitée par des agriculteurs pour sensibiliser le conseil municipal de faits peu importants intervenus en avril mais pouvant être considérés comme de l'agribashing. Il s'agit de propos verbaux et sur les réseaux sociaux notamment par un membre de Gétigné collectif. Il ne s'agit pas pour elle de dénoncer mais de relayer cette alerte des agriculteurs.

Les membres de la liste Gétigné collectif indiquent ne pas être au courant et souhaitent avoir des précisions sur les actes évoqués et les personnes incriminées. M. ALLAIN s'interroge sur la forme car le collectif semble mis en cause en réunion publique sans savoir sur quoi portent les faits.

Mme BULOT précise qu'il s'agit d'une agression verbale d'un riverain contre un agriculteur qui traitait ainsi que de photos prises lors d'un déjeuner entre agriculteurs pendant la période d'ensilage lors du confinement, photos relayées avec des commentaires insultants.

Mme BERNARD regrette l'accusation contre le collectif alors que sur leur site internet, il n'y a pas eu d'agribashing. Elle souhaite qu'il n'y ait pas d'amalgame entre les comportements d'une personne et le collectif. Les faits seront dénoncés s'ils sont avérés. M. ALLAIN précise qu'à aucun moment le collectif a appelé à des actions violentes et que ce n'est pas l'une de leur méthode.

M. le Maire conclut que ce n'est pas le lieu pour les règlements de compte mais que chacun doit être responsable de ses actes.

- Réunion commissions PAU et MAE : Les commissions « patrimoine, aménagement et urbanisme » et « mobilités, accessibilité et environnement » se réuniront samedi 27 juin pour appréhender le dossier de ZAC et faire une visite sur le terrain.

- Bibliothèque : Elle a rouvert au public et cela se passe plutôt bien. La balade contée du 3 juillet est maintenue. Une deuxième balade contée est prévue dans l'été.

- Communication – culture : La responsable étant en arrêt maladie, un recrutement a été fait pour son remplacement. Le Get'infos de juillet-août est en cours d'élaboration. L'édition d'un tiré à part sur le PLU est validé.

Le festival des Petites Chapelles de septembre reste pour le moment programmé.

- Rencontre avec les agriculteurs : M. LESIEUR indique qu'il va contacter les agriculteurs pour le suivi du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial)

- Commission animation locale et vie associative : M. BODET rappelle la commission du 1^{er} juillet suivie d'une rencontre avec les associations.

- Commission sociale et CCAS : Les réunions sont organisées le 8 juillet.

La séance est levée à 23H04.